

**Délibération n°2024-05-18**

**Réf. Nomenclature « Actes » : 2.1**

## DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

### Lancement de la déclaration de projet n°3 emportant mise en compatibilité du Plan local d'urbanisme intercommunal

| Nombre de membres du conseil |     |
|------------------------------|-----|
| En exercice                  | 101 |
| Présents                     | 64  |
| Pouvoirs                     | 10  |
| Votants                      | 74  |

L'an deux mille vingt-quatre, le 12 décembre 2024, à 18h00, le conseil communautaire de Haute-Corrèze Communauté, sur convocation adressée le 2 décembre 2024 par monsieur Pierre Chevalier, Président, s'est réuni à Ussel.

**Gilles Barbe** est nommé secrétaire de séance.

**Étaient présents mesdames et messieurs les conseillers en exercice, sauf :**

- Élus ayant donné pouvoir :**

|                        |   |                        |                      |   |                   |
|------------------------|---|------------------------|----------------------|---|-------------------|
| Calla Tony             | à | Sandra Delibit         | Saugeras Jean-Pierre | à | Philippe Brugère  |
| Cornelissen Jacqueline | à | Daniel Delpy           | Sauviat Jean-Marc    | à | Michèle Valibus   |
| Gantheil Robert        | à | Philippe Roche         | Talvard Françoise    | à | Pierrick Cronnier |
| Parrain Céline         | à | Christophe Arfeuillère | Ventadour Elisabeth  | à | Yohann Fiancette  |
| Ribeiro Sophie         | à | Gilles Barbe           | Vimon Barbara        | à | Stéphanie Gautier |

- Élus excusés :**

Arnaud Gérard ; Aubessard Anne-Marie ; Bauvy Claude ; Betoule Philippe ; Bézanger Joël ; Boyer Laurence ; Bredèche Robert (représenté) ; Briquet Isabelle ; Brugère Jeremy ; Calonne Vincent ; Chapuis Laëtitia ; Coulaud Danielle ; Coutaud Pierre ; Delbègue Jean-Pierre ; Faugeron Guy (représenté) ; Granet Henri ; Jouve Nicolas ; Jouve Patrick ; Le Royer Sandrine ; Mazière Daniel ; Monteil Christiane ; Mouty Samuel ; Nirelli Catherine ; Peyrat Nathalie ; Peyraud Stéphane ; Prabonneau Sylvie ; Repezza Guillaume ; Rougerie Christine ; Saugeras Michel (représenté) ; Simandoux Nelly (représenté) ; Soulefour Marie-Christine.

*Vu la Loi d'orientation pour la ville du 1<sup>er</sup> août 2003 créant la procédure de déclaration de projet (article L 300-6 du Code de l'urbanisme), qui a ouvert la possibilité pour les collectivités territoriales de se prononcer par une déclaration de projet sur l'intérêt général d'une action ou opération d'aménagement au sens de l'article L 300-1 du Code de l'urbanisme, et ainsi d'adapter son document d'urbanisme par une procédure de mise en compatibilité ;*

*Vu la délibération du Conseil communautaire n°2022-05-01 en date du 8 décembre 2022 approuvant le projet de PLUi,*

Le président rappelle que le PLUi de Haute-Corrèze communauté, approuvé le 08 décembre 2022, constitue un document stratégique d'aménagement et d'utilisation des sols. Véritable boîte à outils pour orienter l'aménagement de notre territoire en cohérence avec les enjeux (habitat, mobilité, activités économiques, environnement...), les projets et le cadre réglementaire national, ce PLU(i) ce veut évolutif. A cet effet, un groupe de travail constitué d'élus communautaires travaille de manière régulière à proposer, étudier les suites à donner à différentes mesures de correction et d'adaptation du PLUi.

La loi d'orientation pour la ville du 1<sup>er</sup> août 2003 a créé la procédure de déclaration de projet (article L 300-6 du code de l'urbanisme), qui a ouvert la possibilité pour les collectivités territoriales de se prononcer par une déclaration de projet sur l'intérêt général d'une action ou d'une opération d'aménagement au sens de l'article L 300-1 du code de l'urbanisme, et ainsi d'adapter son document d'urbanisme par une procédure de mise en compatibilité.

A ce jour, la commune de La Courtine a développé un projet de centrale photovoltaïque avec la société générale du solaire sur des terrains appartenant à la commune, en périphérie du bourg, sur une surface de 7,6 Ha au stade étude, clôturée sur 7 Ha. La puissance estimative de la centrale est de 6 MWc.

Actuellement, le PLUi classe le site en zonage Nt1 sur la parcelle H 296, ce zonage ne permet pas à l'heure actuelle l'implantation de la centrale photovoltaïque. Aussi, il est nécessaire que cette parcelle soit classée en AUph et de mettre le PLUi en compatibilité.

Ce projet photovoltaïque, accompagné par la commune de La Courtine depuis quelques années, a fait l'objet de nombreuses discussions et de demandes auprès de l'administration et de Haute-Corrèze Communauté d'un zonage en AUph. Aujourd'hui, le projet apporte toutes les garanties attendues pour répondre aux ambitions de notre projet de territoire et aux objectifs fixés par le SRADDET et le SCOT dont le PLUi doit être compatible.

Aussi l'objet de la présente mise en compatibilité du PLUi consiste donc à modifier le zonage Nt1 en AUph, dans le règlement. Le secteur AUph correspondant aux secteurs destinés à être ouverts à l'urbanisation pour installer des unités de productions d'énergie.

Les crédits destinés au financement des dépenses nécessaires à cette étude sont inscrits au budget de Haute-Corrèze Communauté étant entendu que les frais d'études d'impact et environnementales sont à la charge du porteur de projet.

## Délibération n°2024-05-18



Envoyé en préfecture le 20/12/2024

Reçu en préfecture le 20/12/2024

Publié le

ID : 019-200066744-20241212-20240518-DE



Après en avoir délibéré favorablement à l'unanimité, le conseil communautaire :

- **ENGAGE** la procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité n°3 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal ;
- **AUTORISE** le Président à signer tout document, contrat, avenant ou convention de prestation de service nécessaire à la procédure de déclaration de projet ;
- **AUTORISE** le Président à signer tout document inhérent à la présente délibération.

| A l'unanimité |    |
|---------------|----|
| Votants       | 74 |
| Pour          | 74 |
| Contre        | 0  |
| Abstention    | 0  |

**Pour extrait conforme,**

**Délibération certifiée exécutoire après réception de la sous-préfecture,**

**À Ussel, le 12 décembre 2024**

Le Président,  
Pierre Chevalier



**Délibération n°2024-05-18**



Envoyé en préfecture le 20/12/2024  
Reçu en préfecture le 20/12/2024  
Publié le   
ID : 019-200066744-20241212-20240518-DE